



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission des Finances

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/13

Relatif à l'

Arrêté d'imposition pour les années 2023-2024

Commission composée de :

Mesdames : Laure-Reine Tabac (excusée)
Anna Russo (excusée)

Messieurs : Christoph Roessler
Christophe Barbezat
Dario Bucci
Bernard Pulfer
Pierre Athanasiadès

Délégué de la Municipalité : Alberto Cherubini

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 12 septembre 2022 en salle de municipalité. Monsieur le Syndic était accompagné de Mme Sylvie Cretton, boursière communale, pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à les remercier pour les réponses précises apportées à nos questions

1. Préambule

Ainsi que mentionné dans le préavis, le taux d'imposition est inchangé depuis plus de 20 ans, ce qui nous a permis jusqu'ici de fonctionner de manière satisfaisante. D'autre part il est assez unanimement admis que si une baisse d'impôt est facile, l'opération inverse est souvent ardue voire impossible.

2. Rapport

Nous considérons principalement les éléments suivants au vu de la situation économique récente et prévisible :

Notre endettement actuel de près de 55 millions génère et va générer des charges à la hausse, et la construction d'un nouveau collège nous amènera inéluctablement à notre plafond d'endettement de 75 millions, avec les charges y relatives.

Au chapitre des frais supplémentaires à prévoir dans l'immédiat : les frais d'énergie – combustible ont été de près de CHF 835'000.- en 2021, et une hausse est à attendre de 30 à 50% pour 2023, soit CHF 300'000.- environ. Pour les transports publics, le montant de CHF 856'000.- de 2021 sera budgété à environ CHF 1'200'000.- pour 2023, sans compter MobiChablais. L'augmentation du coût de la vie provoquera vraisemblablement une hausse des salaires de l'ordre de 3%, soit environ CHF 150'000.-. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive...

À la suite de la reprise du financement de l'AVASAD par l'Etat en 2018, il avait été envisagé une baisse de 1,5% des impôts, ce que la majorité des communes vaudoises à l'instar de Bex n'a pas appliqué. En 2020, suivant le préavis 2020/08, le conseil y avait renoncé au vu de la situation incertaine, entre autres liée au COVID. Le point d'impôt communal étant actuellement de 192'707.-, une telle baisse nous priverait de 300'000.-, absorbés entièrement rien qu'avec l'augmentation de la facture énergétique, et la liste ci-dessus est longue.

Pour ces raisons la majorité de la commission est d'avis qu'il serait une erreur de baisser les impôts actuellement, et suit donc la proposition de la municipalité, soit le statut quo.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à la majorité des membres présents que la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis, à savoir :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis n° 2022/13

Oùï le rapport de la commission des finances ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- a) d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2023-2024 tel que présenté ;
- b) d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'État pour approbation.

Pour la commission des finances
Le rapporteur
Pierre Athanasiadès

Fait à Bex, le 29 septembre 2022